

Conseil général du Finistère, Quimper
32 bd Dupleix – 29 196 QUIMPER Cedex

**SIXIEME REUNION DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION
AUPRES DE L'INSTALLATION NUCLEAIRE DE BASE DES MONTS
D'ARREE – 27 NOVEMBRE 2009**

Liste des présents en fin de document

1. Introduction :

Points d'actualité :

Le Président MAILLE indique qu'il a adressé un courrier à Jean-Louis BORLOO, Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, concernant la demande de la CLI relative à la tenue d'un débat public sur le devenir des installations nucléaires en fin de vie sous l'égide de la Commission nationale du débat public. Cela répond à la demande faite lors de la dernière réunion par les représentants du collège des associations (*le courrier a été distribué en séance et est en ligne sur le site internet de la CLI*).

Le Président MAILLE demande ensuite au représentant de l'exploitant de donner des précisions concernant la déclaration d'événement significatif qu'il a faite la semaine dernière. M. PETITJEAN indique qu'un événement significatif a été déclaré à l'ASN, par l'exploitant, le 20 novembre pour non-respect du programme de surveillance de la nappe phréatique. Une décision ASN de 2008 fixe, en effet, le programme de surveillance de la nappe phréatique lors des opérations de rabattement de cette dernière. Ce programme a été réalisé partiellement :

- La mesure des émetteurs gamma (Cobalt 60 et Césium 137) n'a pas été réalisée d'avril 2008 à janvier 2009 avant rejet des eaux dans le lac Saint Michel. Les eaux rejetées dans le lac Saint Michel sont un mélange des eaux rabattues sous la STE (Station de Traitement des Effluents) et sous le BCI (ancien Bâtiment des Combustibles Irradiés), pour lesquelles les mesures sont aussi exigées et ont été réalisées. Ces mesures sont toutes restées inférieures à la Limite de Détection.
- La mesure du pH n'a plus été réalisée à partir de janvier 2009.

Mme FAYSSE, Présidente de la commission d'enquête a informé le Président de la tenue d'une réunion publique à Loqueffret organisée à son initiative. Elle a sollicité la CLI pour que celle-ci puisse venir exprimer son avis sur le dossier. Un représentant de la CLI, M. Jean Luc POLARD, représentera donc la commission. L'ACRO a également été sollicitée par la commission d'enquête pour pouvoir apporter des éléments de compréhension durant les échanges. Il est important de préciser cependant que l'ACRO interviendra sur sollicitation de la Commission d'enquête et non au nom de la CLI puisque celle-ci sera représentée par ailleurs par un de ses membres. Cette réunion se tiendra le 3 décembre à 20h30 à la salle polyvalente de Loqueffret.

Enfin, le Président MAILLE indique que le Préfet du Finistère a prorogé la durée d'enquête publique par arrêté du 23 novembre 2009. La clôture de l'enquête publique est donc désormais fixée au 11 décembre. En conséquence, il peut donc être proposé que l'avis que la CLI adoptera le 1^{er} décembre prochain ainsi que les différents documents produits (avis et observations, documents de l'ACRO) soient versés à l'enquête publique et puisse donc compléter les contributions qui pourraient, par ailleurs, avoir été déposées auprès de la commission d'enquête.

Clôture de la mission d'expertise de l'ACRO :

Le Président rappelle la liste des documents produits et transmis ces derniers jours :

- le résumé non technique : ce document est un outil permettant aux membre de la CLI de s'appropriier les différents enjeux et ainsi les aider à formuler les observations qu'ils souhaiteraient porter à la connaissance du Préfet dans le cadre de l'avis qui sera porté.
- le rapport technique complet : il développe l'ensemble des points d'analyse réalisés par l'ACRO durant la mission d'appui à la CLI. Il permet d'apporter des précisions sur les

démonstrations et les explications fournies par l'ACRO pour dégager les enjeux et apporter ses conclusions.

Le Président souligne la qualité des travaux réalisés par l'ACRO et les remercie, à cette occasion, pour le travail réalisé pour le compte de la CLI dans l'analyse de ce dossier. Il rappelle les délais contraints dans lequel s'est fait le travail.

2. Echanges et débats entre les membres de la CLI sur les observations à formuler en vue de la définition d'un avis :

Avant d'échanger sur les différents points de l'avis, le Président propose à M. PETITJEAN (EDF-CIDEN site des monts d'Arrée) d'apporter les observations qui lui semblent nécessaires en réponse à l'analyse produite par l'ACRO. Ce dernier revient sur les raisons du démantèlement immédiat, principalement les enjeux qui sont, pour EDF, de trois ordres :

- Garantir la sûreté et la protection de l'environnement et de la population dans la durée,
- Bénéficier au mieux des compétences et de la connaissance des installations de l'exploitant
- Préparer le démantèlement du parc nucléaire en exploitation en développant les compétences du tissu industriel

La stratégie d'EDF s'appuie sur les réalités suivantes :

- Le démantèlement dispose d'un financement dédié,
- Le démantèlement a déjà été mis en œuvre complètement sur des réacteurs similaires dans d'autres pays
- Le démantèlement met en œuvre des techniques déjà éprouvées (robotique,...)

Il rappelle que la reprise immédiate du démantèlement de Brennilis proposée par EDF répond aux attentes des populations exprimées lors de l'Enquête Publique de 1995.

Le Président MAILLE propose ensuite de travailler sur l'avis et passe la parole à différents membres qui expriment diverses préoccupations : celles relatives à l'état initial pas suffisamment décrit, aux transports, à la sous-traitance, à la nécessité d'un bassin de décantation etc. De façon plus générale, plusieurs membres indiquent que les propositions faites par l'ACRO devraient être reprises dans l'avis de la CLI. Sur la base des documents transmis, le Président rappelle à son tour les différents points qui lui semblent devoir figurer dans l'avis. Il propose une première synthèse élaborée par les services du Conseil général. Cette base de réflexions est soumise à discussion et compléments par les membres de la CLI.

M. JEANNIN (CLCV) estime que l'état initial du site au niveau radiologique ainsi qu'en amont et en aval de celui-ci est insuffisant. Ce point doit être développé dans l'avis. Les transports et le stockage des déchets Faiblement et Moyennement Actifs à vie longue (FMA – vl) doit également faire l'objet de réserves.

M. JAFFRENOU (CCI) fait remarquer que le recours à la sous-traitance internationale pourrait poser problème dans la compréhension et donc la mise en œuvre réelle des consignes de sécurité en matière de transport. Il estime que ce point est à ajouter aux recommandations.

M. BIETRIX (Ordre des médecins) propose que la CLI se positionne clairement sur le fait qu'elle partage, pour le cas de Brennilis, le choix du démantèlement, même si le choix du scénario aurait pu être davantage développé. Le document de l'ACRO est très clair sur ce point et, de manière générale, peut être repris en annexe de l'avis de la CLI.

Le Président MAILLE propose que le positionnement favorable de la CLI vis-à-vis du choix de démanteler à court terme soit indiqué en préambule aux recommandations.

M. NEDELEC (CC de Haute Cornouaille) indique en préambule que la connaissance de l'état initial doit être rappelé, c'est un point essentiel pour la poursuite du chantier. La proposition de l'ACRO sur la réalisation d'un bassin de décantation est un élément intéressant qu'il propose d'intégrer parmi les recommandations à formuler. Concernant la mise en œuvre des différentes étapes du démantèlement, il souhaite que la question de l'évaluation des différentes étapes soit mise en avant. Cela doit apporter des garanties en matière de séquençage des opérations : le cas échéant, il faut pouvoir arrêter les opérations si toutes les garanties ne sont pas réunies à l'issue d'une étape. Concernant la question de l'organisation des réponses en cas de situations accidentelles, il propose que la CLI, en lien avec les collectivités locales, soit associée à des exercices réguliers et dispose du maximum d'information dans ce cadre.

M. DEPLACE (CFDT) propose que l'avis soit complété par un volet relatif aux conditions sociales. Ce volet pourrait, soit, faire partie d'un point spécifique, soit compléter la partie relative à l'exemplarité. Il joint une contribution écrite (joint en annexes du présent compte-rendu).

M. GUEN (Botmeur) insiste sur le volet de l'exposition des travailleurs et leur suivi médical.

Mme QUERE (Saint Rivoal) souhaite que le choix du scénario retenu soit développé et argumenté. Elle estime que le stockage des déchets dans l'enceinte réacteur n'est pas une solution satisfaisante. Elle demande que les raisons pour lesquelles le démantèlement différé n'a pas été retenu soient explicitées.

M. GREMILLET (GMB) indique que des compléments doivent être apportés au dossier concernant la compatibilité du projet à la réglementation Natura 2000. Il existe des sites faisant partie du réseau Natura 2000 et il souhaite savoir si le projet a fait l'objet d'une étude d'incidence. Il considère que ce point doit figurer dans les recommandations.

M. PREVOST (CIDEN) indique que ce point, qui figurait de manière incomplète dans le dossier, a été complété par la suite sur demande du Ministère. Un complément figure dans le dossier d'enquête parmi les documents complémentaires produits par l'exploitant dans le cadre de l'instruction du dossier par les services de l'Etat.

M. GRUAT (Maire de Brennilis) propose d'ajouter un point sur la nécessité pour la CLI de disposer des moyens nécessaires à sa mission dans le cadre de l'information. Ce point pourrait être ajouté dans la partie relative à l'information et la transparence. M. GRUAT appuie également l'idée proposée par M. DEPLACE de mentionner un volet social lié à l'opération ainsi que celle formulée concernant l'éventuelle sous-traitance internationale des transports.

A l'issue de ces échanges, le Président MAILLE indique que la version amendée de ce document va être transmise à l'ensemble des membres lundi. Ensuite, le mardi 1^{er} décembre à 16h30, la CLI se réunira à nouveau pour re-balayer les propositions de recommandations et valider une version stabilisée. En fonction des observations, les membres de la Commission pourront alors procéder au vote d'un avis. Il considère que la mise en place d'un débat public sur cette question n'est pas un préalable pour que la CLI rende un avis sur le dossier. L'avis de la CLI pourrait être que si le démantèlement doit se faire, elle estime que c'est en respectant telle et telle recommandation.

3. Point sur les étapes suivantes :

Une fois que la CLI aura délibéré sur son avis. Les services du Conseil général transmettront l'avis au Préfet. Dès le 2 décembre, un courrier à la signature du Président de la CLI sera adressé au Préfet, précisant l'avis de la Commission. Ce courrier sera accompagné des observations de la Commission ainsi que du résumé non technique et du rapport technique complet de l'ACRO.

Parallèlement, le Président propose d'adresser à la Présidente de la Commission d'enquête, copie de l'avis de la CLI ainsi que ses observations et les documents de l'ACRO pour que ces documents soient également pris en compte dans le cadre de la procédure d'enquête publique. Les membres en sont d'accord.

Concernant les étapes suivantes, le Sous-Préfet de Châteaulin informe les membres de la CLI que la Présidente de la Commission d'enquête aura jusqu'au 11 janvier pour transmettre son avis au Préfet et que celui-ci devra ensuite rassembler les éléments et transmettre l'ensemble, accompagné de son avis, au Ministère.

Le Président indique que, d'ores et déjà, une réunion de la CLI pourra être prévue en janvier/février quand l'ASN consultera la CLI sur les prescriptions techniques relative à la demande de démantèlement. A ce moment là une information sur l'avancement du dossier pourra sans doute être apportée.

Prochaines réunions :

- le 1^{er} décembre à 16h30 au Conseil général du Finistère.

ANNEXE : Contribution de la CFDT aux recommandations de la CLI



POUR UNE ECONOMIE RESPONSABLE

La CFDT regrette vivement que le volet social ne soit pas abordé dans le dossier de demande de démantèlement complet. Nous l'avons déjà dit, et rien n'a changé. Nous voulons donc cette fois que notre demande soit prise en compte par l'exploitant lorsque la CLI rendra son avis accompagné d'un certain nombre de remarques.

Nous aimerions en effet entendre parler **d'économie responsable**. La solidarité mondiale est une excellente chose en effet, mais elle doit s'appliquer également au cœur même de notre région (les Monts d'Arrée sont une zone économiquement défavorisée).

Certains grands groupes industriels français ont signé un accord intitulé « Responsabilité Sociale des Entreprises ». Celui de l'exploitant est en accès libre sur Internet.

Trois articles de cet accord nous concernent particulièrement :

D'abord **l'article 8** spécifie entre autres la mise en place de procédures appropriées de sélection et d'évaluation des sous-traitants répondant aux exigences d'EDF, notamment en matière de **comportement éthique**. Qu'est ce cela peut-il bien pouvoir dire concrètement ?

Ensuite au travers de **l'article 10**, le Groupe EDF se veut exemplaire en matière d'environnement et surtout de **lutte contre le réchauffement climatique**, en encourageant les comportements exemplaires de l'entreprise et des salariés.

On ne peut que se réjouir de la signature d'un tel accord. Mais restons vigilants : la réelle motivation d'un tel engagement se mesure au-delà des bonnes déclarations d'intentions dans son application concrète et quotidienne.

Deux exemples :

- certains salariés prestataires sont itinérants sur l'ensemble des sites de l'exploitant. Ils viennent de partout, avec des trajets parfois déraisonnables pour passer le week-end en famille. On ne parle plus de comportement éthique, ni de lutte contre le réchauffement climatique.
- en terme de sécurité au travail, les prestataires sont plus exposés que les agents EDF. Les intérimaires sont encore plus fragilisés. De manière générale c'est un personnel très « volatile » :
 - ont-ils toujours une excellente connaissance des consignes de sécurité ?
 - des équipements de protection individuelle ?
 - de l'utilisation du matériel adapté ?

C'est très louable d'écrire qu'on lutte contre le réchauffement climatique, qu'on applique une charte d'éthique, une charte de progrès, etc etc... Encore faut-il l'appliquer, et l'appliquer jusqu'au bout, c'est à dire choisir ses sous-traitants au regard de ces critères. Aller au-delà des belles paroles pour le décliner sur le terrain. Il nous semble que cette information doit être transmise régulièrement à la CLI dans le cadre de sa mission d'information.

Nous demandons donc que l'exploitant mette en place un système de notation des entreprises sous-traitantes au moment de leur consultation, tenant compte de tout ce qui vient d'être évoqué.

Le recours à de la main-d'œuvre locale doit être prioritaire pour toutes les raisons évoquées.

En effet, et pour finir, au travers de **l'article 14** l'exploitant s'engage à **s'impliquer dans des programmes de développement économique et social local** (i.e. essor d'activités économiques et sociales liées à ses implantations).

Favoriser l'emploi local contribuera ainsi à développer des compétences mais aussi l'économie locale. Rappelons qu'il existe des structures d'insertion par l'emploi, et nous demandons également que l'exploitant ait recours à ces nombreuses structures.

Pour conclure, la véritable richesse d'une entreprise, ce ne sont pas les technologies qu'elle peut développer, aussi perfectionnées et innovantes soient-elles, ce ne sont pas les brevets qu'elle peut déposer, aussi ingénieux soient-ils, mais bien les hommes et les femmes qui la composent.

Listes des participants et excusés à la réunion de la CLI des monts d'Arrée du 27 novembre 2009

1 – Membres à voix délibérative :

Présents :

M. **Pierre MAILLE**, Président du Conseil général, Président de la CLI
Mme **Chantal SIMON - GUILLOU**, 1^{ère} vice-Présidente du Conseil général
M. **Jean Luc POLARD**, Conseiller général délégué à la politique des déchets,
Mme **Marie France LE BOULC'H**, Conseillère générale du canton de Pleyben
M. **Christian MENARD**, Député du Finistère représenté par Mme Françoise LOUARN
M. **Jean Victor GRUAT** Maire de Brennilis
Mme **Sylvie BIRHART** Conseillère municipale de Brennilis
M. **François KERGOAT**, Maire de Loqueffret
M. **Franck PIANTONI**, adjoint au maire de Loqueffret,
M. **Jean Marc CLOST**, Adjoint au Maire de Lannedern
M. **Gérard GUEN**, adjoint au maire de Botmeur
Mme **Annaïg QUERE**, adjointe au Maire de Saint Rivoal
M. **Hervé PENVEN**, adjoint au Maire de Huelgoat
Mme **Danièle LAURENT-GUEGUEN**, Conseillère municipale de La Feuillée
M. **Vincent VIGOUROUX**, Adjoint au maire de Braspart
M. **Claude NEDELEC** - Conseiller communautaire de la communauté de communes de Haute Cornouaille
M. **René-Pierre BOLAN**, représentant le Président de l'association Bretagne Vivante - SEPNB
M. **Xavier GREMILLET**, Président du Groupe Mammalogique Breton (GMB)
M. **Pascal JEANNIN**, représentant le Président de l'UD-CLCV
M. **Roger ABIVEN**, Président de Agir pour l'environnement et le développement durable (AE2D)
M. **Olivier DEPLACE**, représentant l'union départementale de la CFDT du Finistère
M. Jean **JAFFRENNOU** représentant le Président de la Chambre de commerce et d'Industrie de Morlaix
M. **Roland LE BLOA**, vice-Président représentant le Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat
M. **Pierre MANAC'H**, (CC des Monts d'Arrée), représentant le Président du Pays du Centre Ouest Bretagne
Docteur **Philippe BIETRIX**, représentant de l'Ordre national des médecins,
M. **Michel GARANCHER**, Président honoraire de l'ordre, Conseil régional de l'Ordre des vétérinaires,

Excusés :

Sénateur : M. **François MARC**, sénateur du Finistère,
M. **Richard FERRAND**, vice-Président du Conseil général, délégué du Pays du Centre Ouest Bretagne,
Mme **Véronique RAHER HERIAUD** Conseillère régionale,
M. **Patrick FER**, représentant de l'union départementale de la CGT du Finistère
M. **Gérard BERHAULT**, représentant du Délégué régional de la CFE CGC BTP
Commandant **Renaud QUEMENEUR**, représentant du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Absents :

M. **François LE DREAU**, représentant de l'union départementale de la CFTC du Finistère
M. **Yves Claude GUILLOU**, maire de Saint Rivoal, représentant du Parc naturel régional d'Armorique
M. le représentant de l'union départementale Force Ouvrière du Finistère,
M. **André PAUL**, représentant du Président de la Chambre d'agriculture du Finistère
M. **Alain François CALDERON**, représentant le Président d'Eau et Rivières de Bretagne (présent au début)
Mme **Chantal CUISNIER**, représentant le Président de Sortir du Nucléaire Cornouaille (présente au début)
Mme **Bernadette LALLOUET**, représentant le Président de Vivre dans les monts d'Arrée (présente au début)
M. **Michel BALBOT** Conseiller régional - Délégué à l'EPFR
M. **Marcel LE MOAL**, représentant du Président du Conseil économique et social régional
M. **Jean Yves CRENN** Président de la communauté de communes du Yeun Elez
M. **Denis SALAÜN**, Adjoint au maire de Plonevez du Faou

2 - Membres à voix consultative :

Présents :

M. **Denis OLAGNON**, Sous-Préfet de Châteaulin, représentant le Préfet du Finistère
M. **Eric ZELNIO**, Adjoint au chef de la division de Caen ASN
Mme. **Christine DARROUY**, inspectrice de la sûreté nucléaire à l'ASN, chargée du contrôle du site de Brennilis
M. **Charles PLOURDEAU**, Attaché Communication Délégation Régionale Bretagne d'EDF
M. **Xavier PETITJEAN**, Chef de l'Aménagement de Brennilis (site de l'installation nucléaire de base des monts d'Arrée)
M. **Alain PREVOST**, Chef du Projet Brennilis du CIDEN,
M. **Jean François FRANCK**, Directeur de l'eau et de l'environnement (DEE)
M. **Emmanuel QUERE**, M. le chef du service "énergie, déchets, information environnementale" (SEDIE)

Excusés :

M. **Olivier CASTRIC**, Juriste, Direction générale des services départementaux du Conseil général

Absents :

M. **Jean Marc PICARD**, Directeur de l'industrie, de la recherche, de l'environnement ou son représentant
M. **Vincent DENBY WILKES**, Délégué régional d'EDF en Bretagne
M. **Alain ENSUQUE**, Directeur du Centre d'Ingénierie déconstruction et environnement nucléaire (CIDEN)
M. **Romain ROLLANT**, directeur adjoint du cabinet du Président du Conseil général,
M. **Benoît CLAVEL**, chargé d'études environnement EDF/CIDEN
M. **Philippe BERNET**, Chef du Département Travaux du CIDEN
M. **Thomas HOUDRE**, Chef de la division de Caen ASN,
M. **François BONNET**, Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ou son représentant
M. **Jean-Marie LEBEAU**, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ou son représentant
M. **Christian Jardin**, Directeur des services vétérinaires ou son représentant

**SEPTIEME REUNION DE LA COMMISSION LOCALE
D'INFORMATION AUPRES DE L'INSTALLATION NUCLEAIRE DE
BASE DES MONTS D'ARREE – 1^{er} DECEMBRE 2009**

Liste des présents en fin de document

1. Introduction :

Suite à la réunion du vendredi 27 novembre, lors de laquelle une première proposition de recommandations ont été faites et discutées, un document amendé à été transmis lundi 30 novembre après-midi aux membres de la CLI. C'est sur cette nouvelle version qu'il est proposé de travailler afin d'arriver à un document stabilisé.

Ce document regroupera ainsi, à la fois les enjeux et les constats que fait la CLI sur le dossier et les points sur lesquels, elle souhaite que le dossier évolue. Une fois que les membres de la CLI se seront accordés sur ces points, il sera possible de passer au vote de l'avis.

2. Observations et échanges sur les propositions :

A. QUERE (Saint Rivoal) demande si la CLI ne pourrait pas exiger que tant que ses recommandations ne sont pas prises en compte, le démantèlement ne puisse pas être engagé : de nombreux travaux (bassin de décantation, études...) doivent être réalisés au préalable.

X. GREMILLET (GMB) estime que les recommandations ne sont pas suffisamment "incisives". Il indique que le recours au conditionnel ou l'emploi de terme tels que "aurait du", "aurait pu" doit être remplacé par des formules plus affirmatives. Concernant le déroulement des travaux de la CLI, il regrette le peu de temps disponible pour travailler sur ces recommandations et l'avis. Par ailleurs, il considère qu'il manque une conclusion à la fin des recommandations : il faut préciser de quelle manière la CLI délibèrera à partir de ces recommandations. Il faut donner la position de la CLI, favorable ou défavorable.

AF CALDERON (Eau et rivières) considère qu'il n'y a toujours pas d'information permettant de savoir si le bâtiment réacteur fuit ou non et donc s'il est plus dangereux de démanteler ou non. Par ailleurs, si le démantèlement a lieu, où stocke-t-on ces déchets ?

X. GREMILLET (GMB) indique qu'en l'état, compte-tenu des remarques et du calendrier de consultation, il faut qu'EDF reprenne le dossier pour apporter les compléments. Il a le sentiment que le planning de remise de l'avis de la CLI est trop serré. Or il n'y a pas d'urgence selon lui et les différents éléments examinés nécessitent de disposer d'autres informations. Le pétitionnaire doit apporter des garanties dont on ne dispose pas aujourd'hui. Un engagement moral n'est pas suffisant.

AF CALDERON (Eau et rivières) est d'accord avec le GMB, il regrette que l'exploitant n'ait pas fourni davantage d'informations chiffrées sur le dossier. Il n'y a pas eu assez de temps pour avoir la possibilité de faire des analyses indépendantes. S'il est satisfait que la CLI ait pu apporter des informations, il regrette cependant le manque d'information sur l'état radio-écologique du site pour que la CLI puisse délibérer sereinement. Lors de la seconde étape du démantèlement, les travaux sur la Station de Traitement des Effluents (STE) n'ont pas été achevés. Cela pose question sur la capacité de l'exploitant à poursuivre le démantèlement.

P. JEANNIN (CLCV) regrette également la rapidité si ce n'est la précipitation de la période de consultation. Il n'a pas eu le temps de consulter le bureau et le CA de son association et le débat interne n'a donc pas pu avoir lieu, il le regrette. Il considère que le temps d'une vraie réflexion sur le dossier a manqué. Il considère également que la connaissance de l'état initial du site est incomplète. Enfin, il demande que la saisine de la CNDP soit un préalable à l'examen du dossier car cela concerne d'autres sites nucléaires en France.

X. GREMILLET (GMB) indique qu'il n'est pas opposé à la poursuite des travaux qui auraient dû être finis comme par exemple ceux concernant la STE. Ceux-ci doivent être réglés avant d'aller plus loin. Idem pour le chenal des effluents qui doit être assaini et comblé.

A. QUERE (Saint Rivoal) souhaite que les réponses soient apportées par l'exploitant avant la poursuite des travaux.

Le Président MAILLE rappelle que la Commission locale d'information a été saisie par le Préfet en juillet pour apporter un avis sur le dossier de demande démantèlement du site de Brennilis. Il considère que la rôle de la CLI est d'apporter un avis éclairé sur ce dossier. En conséquence, il estime qu'il faut distinguer cette question de la question plus large du devenir des installations nucléaires en fin de vie. Il a accédé à la demande des associations en interpellant le Ministre en charge de l'Ecologie sur l'opportunité de saisir la CNDP pour mettre en place un débat national sur cette question. Cependant, il considère que cela n'est pas un préalable pour rendre un avis.

Concernant le dossier, la quinzaine de points identifiés par la CLI interroge l'exploitant et l'Etat sur des compléments à apporter au dossier. Il propose d'ajouter la phrase suivante en fin de document : "Après avoir analysé le dossier, la Commission Locale d'Information auprès de l'installation nucléaire du site des monts d'Arrée à Brennilis (installation nucléaire n°162) insiste pour que les quinze points ci-dessus soient pris en compte dans le décret autorisant le démantèlement complet de l'installation".

A la suite de ces différents échanges, une relecture de l'ensemble du document a été réalisée afin de s'accorder sur les formulations finales.

3. Vote de la Commission locale d'information des monts d'Arrée :

24 membres de la CLI étaient présents à l'ouverture de la séance, 6 membres absents avaient donné des pouvoirs. Le nombre de votants était de 29, un membre de la CLI ayant quitté la séance avant le vote. Moyennant la prise en compte des 15 points que la CLI souhaite voir intégrés au décret d'autorisation de reprise du démantèlement, les avis des membres de la CLI sont les suivants :

Avis défavorable sur le dossier (5) : AF Calderon (Eau et rivières), A. QUERE (adjointe au maire de Saint Rivoal), P. JEANNIN (UD-CLCV du Finistère), RP. BOLAN (Bretagne Vivante), X. GREMILLET (Bretagne Vivante)

Abstentions (2) : G. Guen (Maire de Botmeur – pouvoir à A. Quéré), H. PENVEN (adjoint au maire de Huelgoat),

Avis favorable sous réserve de prise en compte des recommandations de la CLI (22) : P. MAILLE (Président de la CLI), 2 - Ch. SIMON – GUILLOU (1^{ère} vice-Président Conseil général), R. FERRAND (Vice Président Conseil général - pouvoir à MF. Le Boulc'h), JL. POLARD (Conseiller général), MF. LE BOULC'H (Conseillère générale), F. MARC (Sénateur – pouvoir à Ch. Simon-Guillou), V. RAHER HERIAUD (Conseillère régionale), JV. GRUAT (Maire de Brennilis – pouvoir à S. Birhart), S. BIRHART (Conseillère municipale de Brennilis), F. KERGOAT (Maire de Loqueffret), F. PIANTONI (adjoint au maire de Loqueffret), JM. CLOST (Adjoint au Maire de Lannedern), D. LAURENT-GUEGUEN (Conseillère municipale de la Feuillée – Pouvoir à F. Kergoat) V. VIGOUROUX (adjoint au maire de Braspart), C. NEDELEC (Conseiller CC de Haute Cornouaille), O. DEPLACE (Union départementale de la CFDT du Finistère), J. JAFFRENNOU (Chambre de commerce et d'Industrie de Morlaix), R. LE BLOA (Chambre des métiers et de l'artisanat), P. MANAC'H (Pays COB), Ph. BIETRIX (Ordre national des médecins – Pouvoir à M. Garancher), M. GARANCHER (Conseil régional de l'Ordre des vétérinaires), B. CLEQUIN (Service départemental d'incendie et de secours).

L'avis de la CLI est donc favorable à la majorité des votants et assorti des quinze réserves annexées au présent compte-rendu. Le Préfet du Finistère et la Président de la Commission d'enquête seront destinataires de cet avis et de l'ensemble des documents produits durant les travaux de la CLI dès le 2 décembre.

4. Points divers et conclusions :

Le Sous-Préfet rappelle que la commission d'enquête aura jusqu'au 11 janvier pour rendre son avis au Préfet. Celui-ci aura ensuite 15 jours pour rendre son avis au Ministre.

Le Président MAILLE rappelle qu'en début d'année 2010, une nouvelle réunion de la CLI sera programmée. A cette occasion, elle aura certainement à se prononcer sur les prescriptions techniques de l'ASN sur le dossier. Ce sera aussi l'occasion d'évoquer l'avenir de la CLI et d'adopter le programme de travail et le budget 2010.

AF Calderon indique à ce propos que le vote du budget de la CLI pour 2010 sera important pour pouvoir ensuite commencer à lancer les études complémentaires nécessaires. Il s'interroge d'ailleurs sur les évolutions concernant les aides de l'Etat à ce niveau : est-ce prévu dans le projet de loi de finance 2010 ?

F. Piantoni rappelle aux membre de la CLI que la Présidente de la commission d'enquête invite les membres de la CLI à la réunion publique et que celle-ci est ouverte au public. Une communication dans la presse a été faite à ce sujet.

Concernant les études, le Président MAILLE estime que ces études doivent faire partie du coût du démantèlement et peuvent donc être financées dans ce cadre par l'exploitant.

ANNEXE

Observations et recommandations annexées à l'avis de la CLI des monts d'Arrée sur :

**La demande d'autorisation de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement
complet de l'installation d'entreposage de matériels de la centrale
nucléaire du site des monts d'Arrée à Brennilis (installation nucléaire
n°162) présentée par EDF**

PREAMBULE AUX OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DES MONTS D'ARREE

Les éléments d'expertise portés à la connaissance de la CLI font apparaître que le choix d'une solution de confinement de type sarcophage ou mausolée, ne convient pas pour Brennilis.

Cependant, elle estime que la question des options relatives au démantèlement des installations nucléaires à l'arrêt présente un intérêt national évident, tant au niveau des enjeux socio-économiques qu'environnementaux. En conséquence, au-delà du dossier précis de l'installation nucléaire des monts d'Arrée, elle a attiré l'attention du Ministre d'Etat, Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer sur l'intérêt d'une saisine de la commission nationale du débat public (CNDP) sur le démantèlement des installations nucléaires en fin de vie.

*
* *

PARTIE I – Propositions liminaires relatives à l'information et la transparence

Constat : La sensibilité du dossier, l'enjeu que représente ce démantèlement pour l'exploitant, l'importance d'apporter des réponses claires et précises à la population et à ses représentants, sont autant d'éléments qui doivent amener le pétitionnaire à améliorer l'information sur les opérations à venir, tant en terme de compréhension que d'accessibilité.

Point n°1 :

- La CLI sollicite, de la part de l'exploitant, que son **rapport annuel**, réalisé dans le cadre de son obligation vis à vis de la loi "TSN", soit **complété des données relatives aux contrôles sur l'environnement** présentées de façon pédagogique et commentée.
- De manière générale, la CLI demande à l'industriel que la **circulation de l'information** entre elle et lui **soit transparente et réactive**. Notamment, elle souhaite que l'industriel puisse tenir compte de demandes de la CLI sur des campagnes de mesures spécifiques et mette à disposition de la CLI la connaissance acquise de manière claire, pédagogique et facilement accessible.
- La CLI souhaite qu'une **information régulière et pédagogique** soit apportée aux populations locales, aux collectivités et à la Commission tout au long des **opérations de démantèlement**.
- La CLI rappelle également, à cette occasion, qu'elle ne pourra assurer convenablement les missions qui lui sont confiées que si elle dispose des moyens financiers nécessaires à l'exercice et la mise en oeuvre de ses actions.

PARTIE II – Propositions relatives à l'exemplarité du dossier

2.1. L'importance de l'exemplarité de l'opération sur le plan de la responsabilité sociale de l'entreprise

Constat : La CLI regrette que le volet social ne soit pas abordé dans le dossier de demande de démantèlement complet. En effet, la volonté d'exemplarité exprimée par l'exploitant concernant ce dossier aurait pu être déclinée, compte-tenu de son importance, sous l'angle social, en référence, en particulier, à l'accord sur la "Responsabilité Sociale des Entreprises" du Groupe EDF, renouvelé en janvier 2009 (RSE)¹. En terme de sécurité au travail, notamment, les prestataires sous-traitants sont, potentiellement, plus exposés que les agents EDF, tout comme les intérimaires, ceux-ci pouvant avoir, en général, moins de formation sur le travail en ambiance nucléaire. Il aurait donc été intéressant de disposer d'informations précises sur les garanties de protection de ces personnels particuliers et les procédures d'évaluation retenues en l'espèce par EDF.

Point n°2 :

- La CLI demande que le **volet social** du projet soit **précisé** et connaitre la manière dont l'exploitant **décline les engagements** pris dans l'**accord "RSE"** qu'il a signé.
- La CLI, aux côtés des collectivités locales, sera attentive à **l'implication de l'exploitant** dans les **programmes de développement économique et social local** qui pourraient être développés à l'occasion du projet.
- La CLI rappelle son attachement à un **recours à la main-d'œuvre locale**. Favoriser l'emploi local contribuera à développer des **compétences** mais aussi **l'économie locale**. Elle demande, enfin, que l'exploitant réserve une fraction de cet emploi local à des personnes **en situation d'insertion**.
- Pour la CLI, **l'exploitant doit préciser** les **différentes composantes** du **système de notation** des entreprises **sous-traitantes**, apportant notamment des **garanties en matière de sécurité au travail** et de **qualification des personnes** employées sur toute la durée du chantier.

2.2 L'exemplarité de l'opération sur le plan de la radioprotection

Constat : Cette opération est une première industrielle pour EDF. Cela nécessite qu'elle soit absolument exemplaire : les niveaux d'exposition de la population et des travailleurs devront être extrêmement faibles, de même que le niveau d'émission dans l'environnement.

Point n°3 :

- De manière générale, la CLI **rappelle son souhait que les niveaux d'exposition des populations et des travailleurs soient très inférieurs**, à chaque fois que possible, **aux niveaux autorisés par la réglementation**. Les propositions à suivre seront guidées par ce souci.

¹ Cet accord fait en particulier référence, dans le cadre des relations avec les sous-traitants, aux exigences du Groupe portant notamment sur la sécurité et la santé des salariés et le respect pour l'environnement. Il précise que les sous-traitants doivent, dans le cadre d'une possible sous-traitance, reprendre les mêmes exigences. L'accord précise également que "les sociétés du Groupe mettront en place vis-à-vis de leurs sous-traitants les procédures appropriées de sélection et d'évaluation répondant à ces exigences".

2.3. Justification de la solution retenue

Constat : La CLI considère que le dossier présenté par l'industriel justifie mal la solution retenue : le démantèlement sous 10 ans. Or, de cette question découle en grande partie l'acceptabilité sociale du projet. Elle estime que, sur ce point, l'industriel a manqué l'occasion qui lui était offerte de réaliser un travail de pédagogie vis-à-vis du grand public et ce, d'autant plus que, dans le cas de Brennilis, comme rappelé en préambule, une solution d'attente (démantèlement différé) ou de confinement sûr est inadaptée pour des raisons géologiques et hydrogéologiques.

Point n°4 :

- La CLI estime que des **compléments sur la question de la justification** auraient dû être apportés. Elle considère, même si la solution proposée par l'industriel lui paraît la plus adaptée dans le cas de Brennilis, que le dossier **aurait dû présenter en détails les différentes solutions possibles**, leurs avantages, leurs inconvénients et expliquer les raisons du choix d'un démantèlement "immédiat" ; la CLI estime qu'un **complément doit impérativement être fourni par l'industriel sur cette question importante**.
- La CLI note également que **le dossier ne comporte pas d'éléments liés au coût du démantèlement** et observe que les analyses technico-économiques de différents scénarii comportent en général des références à la notion de coûts. La CLI estime que le dossier **aurait dû comporter des indications sur ce sujet**. La CLI demande la **confirmation de l'engagement de l'exploitant à assumer le coût du démantèlement** jusqu'à son terme, **quels que soient les aléas**.

PARTIE III – Propositions relatives à l'exposition des populations et des travailleurs ainsi qu'à la radioprotection et au suivi radiologique de l'environnement

3.1. Exposition de la population

Constat : La CLI note que, selon les indications du dossier, le niveau d'exposition de la population en relation avec les opérations de démantèlement en situation normale est très faible (1/100^e de la valeur réglementaire annuelle). La CLI note également que les rejets radioactifs pourraient se situer à des niveaux non négligeables en cas de situation accidentelle (incendie de cuve principalement), mais que les conséquences desdits rejets ne nécessiteraient pas de contre-mesures sanitaires en l'état actuel des seuils réglementaires. Elle estime qu'en cas de survenance, malgré tout, d'un tel accident, la coordination des différents acteurs et l'organisation de la circulation de l'information sera centrale.

Point n°5 :

- La CLI **demande à l'industriel** de prendre toute mesure ou précaution pour que le **niveau d'exposition de la population pendant les travaux** soit à tout moment **meilleur que les indications** contenues dans le dossier (principe ALARA²). Elle demande également de **s'entourer d'un maximum de précaution au moment** où débutera le **démantèlement du bloc réacteur**, phase la plus sensible des opérations.
- Pour ce qui concerne la gestion des **situations accidentelles**, la CLI se propose de contribuer à son anticipation, pour le **volet information**, et **souhaite être associée le plus en amont possible** à la **définition de son organisation**.
- La CLI demande que des **exercices réguliers soient prévus en lien avec les communes** du secteur afin qu'en cas de survenance d'une situation accidentelle, les **procédures garantissant une circulation rapide et claire de l'information** à destination de la **population** et de ses **représentants** soient **connues et maîtrisées** par **tous les acteurs**.
- En cas de **survenance d'une situation accidentelle**, la CLI s'interroge sur les dispositions existantes pour **pourvoir, notamment financièrement, aux dommages** occasionnés. Elle note l'absence, à ce niveau, d'engagements clairs.

3.2. Quantification des doses pour les travailleurs

Constat : La CLI estime que le dossier aurait pu expliquer les raisons pour lesquelles il n'est pas tenu compte de l'exposition interne dans les évaluations dosimétriques prévisionnelles (EDP). D'autre part, la CLI note que le dossier n'est pas clair en ce qui concerne la surveillance des expositions externes aux extrémités et les références employées pour les seuils de décisions en rapport avec le risque d'exposition interne.

Point n°6 :

- La CLI insiste sur la nécessité d'avoir des **compléments d'information** sur **les évaluations dosimétriques prévisionnelles** liées à **l'exposition interne**. Elle estime que le dossier ne permet pas d'appréhender les raisons pour lesquelles ces évaluations dosimétriques prévisionnelles semblent avoir été jugés négligeables. Il lui paraît **impératif** qu'un **complément soit fourni par l'industriel sur ce point** car le niveau de garantie, dans l'état actuel du dossier, lui paraît insuffisant.
- La CLI considère que le **dossier doit être complété** en ce qui concerne **la surveillance des expositions externes aux extrémités** et s'agissant des **références employées** pour les **seuils de décisions** en rapport avec le **risque d'exposition interne**.

² Principe ALARA : l'acronyme de "As Low As Reasonably Achievable". Le Principe ALARA est un principe selon lequel l'exposition de l'homme et de l'environnement au rayonnement ionisant doit être aussi faible que raisonnablement possible. On tient également compte des facteurs économiques et sociaux. C'est l'un des principes de base de la protection contre le rayonnement.

3.3 L'Etat radiologique initial

Constat : La CLI estime que le bilan radiologique initial du site aurait dû être décrit de façon plus complète (données disponibles non communiquées) ou aurait dû être plus complet (exemple : bilan radiologique des sols ou état des eaux souterraines insuffisant ; manque de références pour Carbone 14 en milieu terrestre ; pas d'analyses ni d'explications sur le tritium organiquement lié détecté dans l'Ellez). L'activité radiologique de certains ouvrages annexes (galeries, hangar etc.) n'est pas décrite.

Point n°7 :

- La CLI demande que **l'élaboration d'un référentiel** permettant d'appréhender simplement **les futurs résultats des contrôles environnement** soit **mis en place rapidement** de manière coordonnée entre l'exploitant, l'ASN, et elle-même.
- Elle **sollicite des compléments d'analyse** par rapport aux manques décrits ci-dessus et insiste sur le fait qu'un **bilan radiologique complet** du site (incluant les ouvrages, les sols et la nappe) **doit être produit** avant tout redémarrage des opérations de démantèlement. Cet état initial complet ainsi que le référentiel sollicité doivent permettre de détecter les impacts radiologiques éventuels du démantèlement sur le site ainsi que sur l'environnement.

3.4. Quantification de la radioactivité au cours des opérations de démantèlement ou dans les rejets

Constat : La CLI note que certaines quantifications de radioactivité au cours des opérations de démantèlement ou dans les rejets ne sont pas toujours décrites de façon exhaustive ou que le niveau d'information contenu dans le dossier est parfois hétérogène d'une partie à l'autre. De plus, la CLI note que certaines évaluations de radioactivité seront affinées pendant les travaux de démantèlement proprement dits. Il en est ainsi, par exemple, de l'évaluation de la radioactivité liée aux éléments non fixés dans le circuit CO₂. De la même manière, la CLI note que les impacts sanitaires des émissions alpha ne sont pas quantifiés et s'interroge sur la maîtrise des risques d'irradiation en rapport avec l'entreposage des déchets radioactifs sur l'aire extérieure TFA (très faible activité).

Point n°8 :

- La CLI préconise qu'**au cours des opérations de démantèlement**, le **niveau des incertitudes sur l'inventaire radiologique diminue** et que soit mis en place un **partage des mécanismes et des résultats** avec ses membres.
- Elle demande à ce que le **phasage des travaux puisse bien intégrer le temps nécessaire à d'éventuelles nouvelles analyses** ou **d'adaptation des processus** suite à des informations complémentaires disponibles en cours de chantier ou relative à la **date d'ouverture d'ICEDA³** et **laisse possible**, le cas échéant, **toute adaptation ou changement dans le séquençage des opérations**. Elle estime que **toute précipitation** pourrait avoir des **conséquences préjudiciables à la qualité du travail à réaliser** et à la **sécurité des intervenants**.
- La CLI considère que le dossier devrait **justifier clairement les raisons pour lesquelles l'impact sanitaire des rejets alpha est jugé négligeable** et sollicite un complément d'information sur ce point. Elle souhaite également que soit examiné l'intérêt de **positionner dans la zone "entreprise" une balise de mesure du rayonnement ambiant** destinée à **prévenir l'exposition des salariés** fréquentant cette zone ou par le grand public qui se situerait à proximité.

³ installation projetée de stockage temporaire située dans l'Ain pour les déchets nucléaires à vie longue ou à vie courte à envoi différé

3.5. Mesures et sensibilité des mesures

Constat : La CLI estime qu'une transparence accrue serait obtenue vis-à-vis du grand public si la sensibilité de certaines mesures radiologiques était améliorée. A ce titre, elle note d'ailleurs, avec étonnement, que la sensibilité des contrôles s'est visiblement dégradée avec le temps, pour les eaux souterraines rabattues. Elle estime que l'industriel prête ainsi le flanc inutilement à la critique.

Point n°9 :

- La CLI demande une **amélioration de la sensibilité des mesures radiologiques** réalisées dans le cadre des **contrôles** et de la **surveillance du site** et de **l'environnement**. Elle demande à l'industriel d'être irréprochable sur ce point.
- De façon générale, la CLI juge également qu'il est **nécessaire d'adapter le suivi** et les **mesures** réalisées **au séquençage du démantèlement** (en tenant compte des rejets prévisibles). Le dossier pourrait être complété sur ce point.

PARTIE IV – Propositions relatives aux conséquences sur l'environnement

4.1. Contrôle des eaux superficielles et des eaux souterraines

Constat : Bien qu'aucun rejet d'effluents chimiques ou radioactifs ne soit prévu dans l'Ellez ou le lac Saint-Michel, la restitution au milieu naturel des eaux de pluie ayant ruisselé sur le site pourrait s'accompagner d'un transfert de substances dans certains cas. Concernant les eaux souterraines, le rabattement de la nappe sous l'ancien bâtiment du combustible irradié et sous l'ancienne station de traitement des effluents entraîne le pompage et le transfert de plusieurs milliers de mètres cubes d'eau par semaine vers le lac Saint-Michel. En outre, à certaines étapes des opérations de démantèlement (exemple : concassage et criblage des bétons), l'utilisation d'eau est prévue et pourra entraîner, dans ce cas, un ruissellement préjudiciable à la qualité de l'eau de l'Ellez. La pluviométrie locale renforce les enjeux à ce niveau.

Point n°10 :

- Pour la CLI le **dossier doit être amélioré** par la **création d'un bassin de décantation** équipé d'un by-pass qui offre, le cas échéant, une capacité de rétention, notamment utile en raison des opérations de concassage et de criblage ; ou toute autre solution technique de même efficacité. Elle estime que ce bassin ou cette solution devrait être **mis en service au début du chantier** et que **les boues de décantation** de ce bassin devraient faire **l'objet d'un suivi particulier** (analyses physico-chimiques, radiologiques et gestion adaptée en fonction des résultats d'analyses).
- La CLI s'interroge sur l'opportunité d'**examiner les incidences** de la **lixiviation des remblais par les eaux de pluie** (étude de transfert, notamment pour métaux lourds et substances radioactives à vie longue).
- La CLI souhaite également une **amélioration du suivi des eaux superficielles** par des investigations sur **métaux lourds** et **polychlorobiphényles (PCB)**.
- La CLI estime que les **piézomètres** qui permettent d'investiguer et de **caractériser l'état de la nappe ne devront être rebouchés** (s'ils doivent l'être) qu'à **la fin du chantier** afin qu'ils servent à faire la **preuve, tout au long du démantèlement, de l'absence de pollution** liée, soit à l'exploitation passée, soit aux opérations de démantèlement.
- Enfin, la CLI attire l'attention de l'exploitant sur le fait que **30 000 tonnes de remblais** devraient être acheminés sur le site en fin de chantier. Elle indique qu'elle sera **attentive à la qualité de ces remblais** afin que ceux-ci **n'entraînent pas d'autres pollutions** : pollution des eaux, pollutions écologiques liées aux risques de présence de plantes invasives.

4.2. Production des déchets

Constat : Les déchets radioactifs produits (10 000 t) seront composés notamment de déchets de faible et moyenne activité (FMA) vie longue et FMA vie courte à envoi différé, concentrant 99 % de la radioactivité et représentant 375 t.

Point n°11 :

- La CLI estime qu'un **chronogramme prévisionnel de production des déchets est nécessaire**, tous types de déchets confondus. Elle estime également que les **déchets radioactifs de faible et moyenne activité (FMA) vie courte à envoi différé** auraient mérité une **description plus complète** permettant de **mieux comprendre les enjeux** liés à ces déchets.
- La CLI demande que **ce chronogramme soit mis en lien** avec la date prévisible à laquelle l'Installation de Conditionnement et d'Entreposage de Déchets Activés (ICEDA) sera **opérationnelle** mais aussi avec la **programmation prévisionnelle des évacuations**.
- La CLI souhaite **partager** les **enjeux** liés à l'**ICEDA** et pas seulement ceux liés aux dates de production des déchets qui lui sont destinés. Elle estime que le dossier aurait dû contenir **plus d'informations** sur les **enjeux de l'entreposage puis du stockage** : préciser la manière dont cela sera **réalisé** dans une installation temporaire comme ICEDA et comment cela est envisagé, à ce jour, dans une installation définitive. La CLI regrette en effet qu'à ce jour aucune solution de **stockage** des déchets ne soit confirmée.
- Enfin, la CLI sollicite des précisions sur la **solution qui serait envisagée** si l'installation **ICEDA n'était pas opérationnelle** à la date indiquée, sachant qu'elle exclut le stockage sur le site.

4.3. Protection des habitats et des écosystèmes

Constat : Le site des monts d'Arrée se situe au sein du Parc naturel régional d'Armorique. Dans le voisinage du site, se trouve une réserve naturelle, plusieurs sites Natura 2000 ainsi que des milieux reconnus nationalement ou au niveau européen (ZNIEFF de type 1 et 2...) pour leur richesse écologique.

Point n°12 :

- La CLI rappelle la **sensibilité des milieux environnants** et à ce titre, indique que l'exemplarité des différentes étapes du chantier doit être un souci permanent pour réduire, autant que possible, son impact sur la biodiversité environnante.
- La CLI indique que **l'étude d'incidence du projet** sur les espaces **faisant partie du réseau européen Natura 2000**, situés à proximité, auraient dû figurer dans le corps du document d'enquête.
- La CLI demande que, en cas d'importation de remblais sur le site, ces derniers soient garantis immunes de toute contamination, y compris en ce qui concerne les plantes invasives dont il convient de protéger les zones touristiques et la réserve naturelle du Venec, et que les caractéristiques auxquelles devront répondre les remblais utilisés soient précisées.

PARTIE V – Propositions relatives aux opérations menées dans le cadre du démantèlement

5.1. Les modalités d'organisation des transports

Constat : Les opérations de démantèlement vont conduire à l'évacuation de 10 000 tonnes de déchets radioactifs auxquels il faut ajouter 57 000 tonnes de déchets conventionnels. A terme, aucun déchet ne subsistera sur le site. En outre, l'aménagement final nécessitera l'acheminement d'environ 30 000 tonnes de remblais, probablement sur une courte période. Les étapes d'évacuation des déchets et plus encore l'aménagement final du site entraîneront donc des pics en matière de flux de transports. Ce transit sera vraisemblablement important à proximité du site.

Point n°13 :

- La CLI demande que le dossier soit rendu **plus accessible** et que les **points forts** de la **réglementation** relative aux **transports** soient décrits en lien avec les opérations à réaliser.
- Elle estime que des **compléments** doivent être **fournis** concernant les **estimations de trafic** ; ces estimations doivent être **mieux décrites** dans le **temps** et les **pics prévisibles** doivent être **précisés**.
- Elle sollicite des **précisions** sur les **transports de déchets de faible et moyenne activité à vie longue** (FMA-vl) et les **déchets de faible et moyenne activité à vie courte** (FMA-vc) **à envoi différé**. Elle souhaite notamment savoir si des **dispositions dérogatoires** sont envisagées pour ces déchets ou non, par rapport à la **réglementation** découlant de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route (**ADR**).
- Pour la CLI, **le recours éventuel à la sous-traitance internationale en matière de transport** doit être encadré par des **garanties strictes** au niveau de la **compréhension des consignes de sécurité** par les chauffeurs qui auront à assurer l'évacuation des déchets.

5.2. Phasage des opérations

Constat : La CLI a bien noté que le planning des opérations de démantèlement n'est, à ce stade, pas figé. Toutefois, elle s'interroge sur le fait d'engager la deuxième phase, relative à la découpe des tubes contenus dans la cuve du bloc réacteur, aussi rapidement car il n'y a, a priori, aucun gain en matière d'exposition des salariés (les tubes découpés restant dans la cuve).

Point n°14 :

- La CLI veut connaître les **avantages** attendus d'un **tel calendrier**.
- Considérant la **complexité de cette opération** mais aussi **sa sensibilité**, la CLI demande que le **pétitionnaire revienne** sur ce **sujet spécifique** du **phasage des opérations de démantèlement du bloc réacteur au sein de la CLI**, dès qu'il sera en mesure d'apporter des certitudes sur le calendrier.
- La CLI estime que le **phasage des opérations** doit permettre de garantir une **souplesse sur la mise en œuvre** des différentes étapes et, doit inclure, le cas échéant, des temps d'arrêt couplés avec des évaluations.

5.3. Etat final du site

Constat : La question de l'état final du site et de son déclassement n'est pas défini. La CLI souligne que les engagements paraissent peu clairs sur ce point. Les usages du site, définis en concertation avec les acteurs locaux, doivent déterminer le niveau d'assainissement. La sensibilité du site en matière de qualité des eaux souterraines et superficielles devraient contribuer aussi à gouverner l'état final. La CLI fait observer qu'à l'aval se situent plusieurs prises d'eau stratégiques pour l'approvisionnement en eau potable du Finistère.

Point n°15 :

- La CLI demande que **cette question soit abordée rapidement** et qu'au fur et à mesure des opérations réalisées, elle soit **informée de l'évolution de l'assainissement du site.**
- La CLI demande **l'assèchement de l'ancien chenal de rejet des effluents radioactifs et son obturation** au niveau de sa confluence avec l'Ellez afin de **stopper tout transfert de substance polluante par suite du lessivage des souillures existantes.**
- La CLI estime qu'un **complément de dossier** doit être fourni, afin que soient étudiés au minimum **deux scénarios** (état final industriel et état final naturel ouvert au public par exemple), **déclinant le concept d'usage futur** sous la **forme de valeurs opérationnelles** pour les sols comme pour les eaux souterraines (préciser les concentrations). Elle estime que ce complément permettrait aux **différents acteurs** de commencer à **s'approprier la problématique liée à l'état final du site.**
- Elle insiste, enfin, pour que le niveau de dépollution du site permette de laisser ouvert le **maximum d'options possibles** pour la **réutilisation future de ce site** et **garantisse la sécurité des usages** liés aux **zones voisines.**

*
* *

Après avoir analysé le dossier, la Commission Locale d'Information auprès de l'installation nucléaire du site des monts d'Arrée à Brennilis (installation nucléaire n°162) insiste pour que les quinze points ci-dessus soient pris en compte dans le décret autorisant le démantèlement complet de l'installation.

Listes des participants et excusés à la réunion de la CLI des monts d'Arrée du 27 novembre 2009

1 – Membres à voix délibérative :

Présents :

M. **Pierre MAILLE**, Président du Conseil général, Président de la CLI
Mme **Chantal SIMON - GUILLOU**, 1^{ère} vice-Présidente du Conseil général
M. **Jean Luc POLARD**, Conseiller général délégué à la politique des déchets,
Mme **Marie France LE BOULC'H**, Conseillère générale du canton de Pleyben
Mme **Véronique RAHER HERIAUD** Conseillère régionale,
Mme **Sylvie BIRHART** Conseillère municipale de Brennilis
M. **François KERGOAT**, Maire de Loqueffret
M. **Franck PIANTONI**, adjoint au maire de Loqueffret,
M. **Jean Marc CLOST**, Adjoint au Maire de Lannedern
Mme **Annaig QUERE**, adjointe au Maire de Saint Rivoal
M. **Hervé PENVEN**, adjoint au Maire de Huelgoat
M. **Vincent VIGOUROUX**, Adjoint au maire de Braspart
M. **Claude NEDELEC** - Conseiller communautaire de la communauté de communes de Haute Cornouaille
M. **René-Pierre BOLAN**, représentant le Président de l'association Bretagne Vivante - SEPNB
M. **Xavier GREMILLET**, Président du Groupe Mammalogique Breton (GMB)
M. **Pascal JEANNIN**, représentant le Président de l'UD-CLCV
M. **Alain François CALDERON**, représentant le Président d'Eau et Rivières de Bretagne (présent au début)
M. **Olivier DEPLACE**, représentant l'union départementale de la CFDT du Finistère
Mme. **Marie LENNON**, représentante de l'union départementale Force Ouvrière du Finistère,
M. Jean **JAFFRENNOU** représentant le Président de la Chambre de commerce et d'Industrie de Morlaix
M. **Roland LE BLOA**, vice-Président représentant le Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat
M. **Pierre MANAC'H**, (CC des Monts d'Arrée), représentant le Président du Pays du Centre Ouest Bretagne
M. **Michel GARANCHER**, Président honoraire de l'ordre, Conseil régional de l'Ordre des vétérinaires,
Commandant **Renaud QUEMENEUR**, représentant du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Excusés :

M. **Christian MENARD**, Député du Finistère représenté par Mme Françoise LOUARN
Sénateur : M. **François MARC**, sénateur du Finistère,
M. **Richard FERRAND**, vice-Président du Conseil général, délégué du Pays du Centre Ouest Bretagne,
M. **Jean Victor GRUAT** Maire de Brennilis
Mme **Danièle LAURENT-GUEGUEN**, Conseillère municipale de La Feuillée
M. **Gérard GUEN**, adjoint au maire de Botmeur
M. **Patrick FER**, représentant de l'union départementale de la CGT du Finistère
M. **Gérard BERHAULT**, représentant du Délégué régional de la CFE CGC BTP
Docteur **Philippe BIETRIX**, représentant de l'Ordre national des médecins,
M. **Roger ABIVEN**, Président de Agir pour l'environnement et le développement durable (AE2D)

Absents :

M. **François LE DREAU**, représentant de l'union départementale de la CFTC du Finistère
M. **Yves Claude GUILLOU, maire de Saint Rivoal**, représentant du Parc naturel régional d'Armorique
M. **André PAUL**, représentant du Président de la Chambre d'agriculture du Finistère
Mme **Chantal CUISNIER**, représentant le Président de Sortir du Nucléaire Cornouaille (présente au début)
Mme **Bernadette LALLOUET**, représentant le Président de Vivre dans les monts d'Arrée (présente au début)
M. **Michel BALBOT** Conseiller régional - Délégué à l'EPFR
M. **Marcel LE MOAL**, représentant du Président du Conseil économique et social régional
M. **Jean Yves CRENN** Président de la communauté de communes du Yeun Elez
M. **Denis SALAÛN**, Adjoint au maire de Plonevez du Faou

2 - Membres à voix consultative :

Présents :

M. **Denis OLAGNON**, Sous-Préfet de Châteaulin, représentant le Préfet du Finistère
M. **Romain ROLLANT**, directeur adjoint du cabinet du Président du Conseil général,
M. **Jean François FRANCK**, Directeur de l'eau et de l'environnement (DEE)
M. **Emmanuel QUERE**, M. le chef du service "énergie, déchets, information environnementale" (SEDIE)

Excusés :

M. **Olivier CASTRIC**, Juriste, Direction générale des services départementaux du Conseil général
M. **Thomas HOUDRE**, Chef de la division de Caen ASN,
M. **Eric ZELNIO**, Adjoint au chef de la division de Caen ASN
Mme. **Christine DARROUY**, inspectrice de la sûreté nucléaire à l'ASN, chargée du contrôle du site de Brennilis
M. **Vincent DENBY WILKES**, Délégué régional d'EDF en Bretagne
M. **Alain ENSUQUE**, Directeur du Centre d'Ingénierie déconstruction et environnement nucléaire (CIDEN)
M. **Philippe BERNET**, Chef du Département Travaux du CIDEN
M. **Charles PLOURDEAU**, Attaché Communication Délégation Régionale Bretagne d'EDF
M. **Xavier PETITJEAN**, Chef de l'Aménagement de Brennilis (site de l'installation nucléaire de base des monts d'Arrée)
M. **Alain PREVOST**, Chef du Projet Brennilis du CIDEN,
M. **Benoît CLAVEL**, chargé d'études environnement EDF/CIDEN

Absents :

M. **Jean Marc PICARD**, Directeur de l'industrie, de la recherche, de l'environnement ou son représentant
M. **François BONNET**, Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ou son représentant
M. **Jean-Marie LEBEAU**, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ou son représentant
M. **Christian JARDIN**, Directeur des services vétérinaires ou son représentant